

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A
L'ACCORD-CADRE « NETTOYAGE PAR HYDROCURAGE DES
RESEaux D'EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES DE
L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE LENS » -
PS24029**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R
2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2024-261 en date du 5 septembre 2024, portant
attribution du contrat de nettoyage par hydrocurage des réseaux
d'eaux pluviales et eaux usées de l'ensemble des bâtiments de la
Ville de Lens – PS24029, à la société RAMERY Assainissement et
Maintenance Industrielle, dont le siège social se situe 455 rue des
Reptins - Z.I de Ruitz - 62 620 BARLIN.

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en
particulier son article 6.4,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des
services de la Ville de Lens notamment dans le curage de
séparateurs d'hydrocarbures,

Considérant par conséquent la nécessité d'acter les nouveaux prix
unitaires au Bordereau des Prix Unitaires, non initialement prévus,

Décision n° 2025 – 352

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande
relatif au nettoyage par hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées de l'ensemble
des bâtiments de la Ville de Lens, avec la société **RAMERY Assainissement et Maintenance
Industrielle** - 455 rue des Reptins - Z.I de Ruitz - 62 620 BARLIN.

Aussi, il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires les nouveaux prix unitaires suivants :

TITRE	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE
			€ H.T.
TYPE D'INTERVENTION			
Curage			
5B	Curage d'un séparateur	FT	525
PRESTATIONS PARTICULIERES			
35	Rotation ADR en centre de traitement	FT	255
36	Traitement des déchets du séparateur en centre agréé	T	387
37	Frais de dossier acceptation en centre	FT	36

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 40 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/11/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE